



Point sur...

Politique emploi – formation professionnelle & Politique de la ville



La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, publiée au Journal Officiel le 6 septembre 2018, tout comme les annonces gouvernementales et présidentielles de juillet concernant le volet emploi-formation professionnelle de la politique de la ville ont été placés sous le même mot d'ordre : **favoriser l'émancipation des citoyens, notamment les plus fragiles**. Cette émancipation repose principalement par le développement et le renforcement des compétences, dans une société de la connaissance. Elle passe ainsi par l'accès à l'éducation, la formation professionnelle continue et le travail.

Les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont particulièrement touchés par les problématiques d'inégalités scolaires, l'accès à la formation ou encore à l'emploi. Celles-ci peuvent avoir des effets individuels cumulatifs, ainsi que de concentration territoriale renforçant les difficultés, en plus de logiques discriminantes. Le premier objectif de la politique de la ville est ainsi de réduire l'écart de taux de chômage entre les quartiers et la moyenne nationale.¹

Concernant l'accès à l'emploi, si le taux de chômage des habitants des QPV est en baisse, il reste deux fois et demie supérieur à celui des unités urbaines englobantes (25.3%, contre 9,9%). Les catégories les plus vulnérables au chômage en moyenne se retrouvent également dans les QPV (jeunes, actifs avec faible niveau de qualification). Le taux de chômage est également plus important pour les catégories a priori plus insérées, comme les hommes ou la tranche d'âge 30-49 ans.

L'accès à la formation professionnelle continue est également moins important dans les QPV. Au sein des personnes en activité dans les QPV, trois quart des actifs sont employés ou ouvriers. Or, ces catégories socioprofessionnelles n'ont que très peu accès à la formation professionnelle continue. Seul 35% des ouvriers ont bénéficié d'une formation professionnelle en 2016, contre 66% des cadres². De plus, les formations leur sont plus souvent imposées et ne correspondent pas forcément à leurs aspirations professionnelles³. Ils sont donc moins mobiles et leurs compétences n'évoluent pas également au reste de la population.

Le volet emploi – insertion professionnelle de la Politique de la Ville est au cœur d'un des trois piliers de la politique de la ville, afin de garantir l'émancipation des citoyens résidents dans les QPV.

Les évolutions récentes de cette politique emploi – formation professionnelle dans les QPV reposent principalement sur un renforcement des politiques de droit commun, dans le canevas suivant :

- 1. Rénovation générale du droit commun des politiques d'emploi et de formation professionnelle**
- 2. Mobilisation du droit commun de manière renforcée pour les habitants des QPV**
- 3. Mise en œuvre à la marge de dispositifs spécifiques pour les habitants des QPV**

¹ [Circulaire du 6 février 2018 relative aux orientations de la politique de la ville pour 2018](#)

² [Enquête Formation et Emploi, Edition 2018, INSEE](#)

³ [La formation en entreprise face aux aspirations des salariés, CEREQ Bref, n°357, 2017](#)

✓ Une réforme du modèle social

Les ordonnances pour le renforcement du dialogue social publiées en fin d'année 2017 constituaient la première étape d'une refondation du modèle social centrée sur l'organisation et le contenu du dialogue social.

En parallèle, le Grand Plan d'Investissement 2018-2022 a abouti à la mise en œuvre du Plan d'Investissement dans les Compétences pour favoriser notamment la formation des personnes les plus fragilisées. Ainsi, 15 milliards d'euros seront consacrés sur les 5 ans à ce PIC.

Plusieurs mesures et dispositifs sont venues compléter cet effort spécifique en faveur de la formation et de l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées : la circulaire sur le fonds d'inclusion dans l'emploi, le remplacement des contrats aidés CAE par les parcours emploi compétences et le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique, le déploiement des emplois francs dans les QPV, la poursuite de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeurs, etc.

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel poursuit la réforme entamée du modèle social, en ciblant les compétences professionnelles, dans la lignée des mesures évoquées ci-dessus. Elle a promulguée le 5 septembre 2018. Elle propose un nouveau cadre (gouvernance, droits et devoirs, publics, financement) sur les volets :

- Formation professionnelle
- Apprentissage
- Assurance Chômage
- Ainsi que des mesures concernant l'égalité femmes-hommes et l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

La loi se donne deux objectifs :

- Donner de nouveaux droits aux personnes : développer et faciliter l'accès à la formation (évolution du cadre d'organisation de la gouvernance et des modalités financières, rénovation du Compte Personnel de Formation, rénovation du système d'assurance chômage, limitation du recours aux CDD, évolution des droits des salariés démissionnaires, accès à l'assurance chômage des travailleurs indépendants)
- Renforcer l'investissement des entreprises dans les compétences des salariés (simplification réglementaire, développement du dialogique social, nouveaux outils d'insertion professionnelle des publics fragilisés)

L'ambition ici n'est pas d'analyser l'ensemble de la réforme du système de formation et d'accès à l'emploi, mais de faire ressortir les principaux outils et dispositifs ciblant plus spécifiquement les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Toutefois, l'intégralité d la réforme a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national. Pour une analyse plus complète de cette réforme, vous pouvez retrouver le dossier complet sur le site du C2RP : <http://www.c2rp.fr/la-reforme-de-la-formation-professionnelle>

✓ Un renforcement de la mobilisation du droit commun dans les QPV

Les principales évolutions des politiques « emploi – formation professionnelle » venant impacter le volet emploi de la politique de la ville sont les suivantes :

- Plan d'Investissement dans les Compétences – Des mesures pour les QPV à destination des publics les plus éloignés de l'emploi
 - o Investir dans la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme
 - o Accompagner et former 1 million de jeunes NEET⁴
 - o Accompagner et former 1 million de demandeurs d'emploi
 - o Dans le cadre d'une volonté de développer une culture de l'innovation de la formation, le PIC a lancé un appel à projet « 100% inclusion » centré sur les projets les plus innovants en matière de remobilisation, d'accompagnement et de développement des compétences, notamment dans la gouvernance territoriale partenariale

Ce plan d'investissement dans les compétences fera l'objet d'une déclinaison régionale à compter de 2018. Il est travaillé en partenariat avec les acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Pacte régional d'investissement dans les compétences aura 2 axes d'intervention, ainsi qu'un axe transverse :

- o Proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leur contenu, au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective
- o Garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés : une exigence pour construire la société de compétences
- Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel – Un développement de l'apprentissage des jeunes, renforcé pour cibler les jeunes résidents des QPV
 - o Développer l'apprentissage, notamment en doublant le nombre d'apprentis issus des quartiers, afin d'atteindre 35 000 jeunes.
 - o Développer des dispositifs de préapprentissage adaptés aux besoins spécifiques repérés des jeunes des quartiers
- Une montée en compétence de l'emploi associatif dans les QPV
 - o Remplacement des contrats aidés CUI-CAE par les parcours emplois compétences, autour du triptyque emploi-formation-accompagnement
 - o Développement de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeurs

Retrouvez l'ensemble des aides et dispositifs à destination des demandeurs d'emploi sur le site du C2RP : <http://www.c2rp.fr/dispositifs/cat-public/demandeur-demploi>

⁴ Catégories de jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études ni en formation

✓ La mise en œuvre complémentaire de mesures spécifiques pour les habitants des QPV

Au-delà d'un renforcement des mesures de droit commun, l'analyse de certaines caractéristiques de la situation des habitants des QPV peut appeler à la mise en œuvre de mesures spécifiques dans les QPV. Les annonces concernant la politique de la ville de juillet 2018 viennent ainsi compléter les mesures énoncées ci-dessus avec des mesures spécifiques consacrées aux QPV et à leurs résidents.

- Un soutien renforcé au monde associatif : par ce biais, la politique de la ville peut à la fois favoriser l'accès à l'emploi dans les QPV, tout en soutenant des acteurs structurants sur les quartiers, en faveur de la cohésion sociale et du dynamisme local
 - o Doubler le poste de coordonnateurs associatifs dans les quartiers dès 2019
 - o Créer 1000 postes d'adultes-relais à partir de 2019
 - o 15 millions d'€ supplémentaires aux associations nationales les plus structurantes

- Favoriser le travail des demandeurs d'emploi résidant des quartiers, quel que soient leur âge et leur niveau de qualification, les analyses mettant en avant des inégalités territoriales y compris pour l'ensemble des publics regroupant des catégories a priori plus insérés dans les moyennes nationales en comparaison aux QPV.
 - o Développement de l'expérimentation des emplois francs
 - o Offrir un accompagnement pour la création d'activité des entrepreneurs des quartiers avec BPI France.

- Un soutien renforcé des entreprises, via le PAQTE et la mise en œuvre de mesures pour lutter contre les discriminations : au-delà de l'activation renforcée des politiques de l'emploi, l'objectif est ici de donner un rôle plus actif aux entreprises dans la politique de la ville.
 - o Les entreprises sont invitées à signer le PAQTE autour d'engagements sur les stages de 3ème, la formation, le recrutement et les achats responsables,
 - o Afin de favoriser la logique méritocratique et lutter contre les pratiques discriminantes, l'Etat lance une opération de testing sur les embauches dans les grandes entreprises dès l'automne 2018



Pour plus d'informations :

- **Ordonnances pour le renforcement du dialogue social**

Ordonnance pour le renforcement de la négociation collective - [Ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017](#)

Ordonnance pour la Nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise / Exercice et valorisation des responsabilités syndicales - [Ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017](#)

Ordonnance pour la Prévisibilité et sécurisation des relations de travail - [Ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017](#)

Ordonnance pour le Cadre de la négociation collective - [Ordonnance n° 2017-1388 du 22 septembre 2017](#)

Ordonnance pour la Prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention - [Ordonnance n° 2017-1389 du 22 septembre 2017](#)

- **Loi du 1^{er} août 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel – [disponible ici](#)**

- **La France, une chance : Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers**

- **Circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences**

[CIRCULAIRE N° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018](#) relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi

- **Décret n° 2018-230 du 30 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'emplois francs**

- [Circulaire du 6 février 2018 relative aux orientations de la politique de la ville pour 2018](#)

-